



POUR EN SAVOIR PLUS...

## *Les zones de protection des forêts contre le feu*

La protection des forêts québécoises relève du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). C'est la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) qui réalise le mandat de prévention, de détection et de lutte, selon les modalités établies par le MRNF. À des fins opérationnelles, la province a été divisée en deux : la zone de protection intensive et la zone de protection restreinte. La délimitation de ces zones se situe entre le 50<sup>e</sup> et le 52<sup>e</sup> degré de latitude et traverse le Québec d'est en ouest.

### Pourquoi deux zones de protection?

La valeur économique de la forêt ainsi que la présence de populations et d'infrastructures justifient la mise en place du système de protection des forêts contre le feu. Les coûts engendrés étant élevés, il faut bien délimiter les secteurs à protéger et identifier le type d'intervention qu'on y fera. On s'assure ainsi d'une protection optimale.



Dans la zone de **protection restreinte**, la SOPFEU intervient de façon ponctuelle, lorsque des populations ou des biens jugés essentiels à la sécurité publique sont menacés par le feu. Le peu de valeur commerciale de la forêt ne justifie pas que tous les incendies soient combattus. Le mandat de la SOPFEU consiste à répertorier les incendies et à effectuer un suivi de leur progression. Majoritairement allumés par la foudre, les incendies situés dans cette zone brûlent librement et atteignent parfois de grandes superficies. Leur panache de fumée peut se déplacer plus au sud et incommoder la population, pendant un court laps de temps.

La zone de **protection intensive** correspond aux secteurs plus habités du Québec ainsi qu'aux aires d'exploitation de la forêt. Tous les incendies qui y prennent naissance sont systématiquement combattus. Le déploiement des ressources de la SOPFEU vise une attaque initiale rapide et forte afin de limiter le plus possible les perturbations provoquées par le feu.

### Des plans spéciaux de protection

Pour certains secteurs de la zone de protection restreinte, il existe des plans spéciaux de protection. C'est le cas pour l'île d'Anticosti, les îles de la Madeleine et le territoire de la Baie-James. Les plans sont préparés par la SOPFEU et tiennent compte des particularités de ces milieux.